

Avis de Services de compensation Fidelity Canada s.r.i. (SCFC) concernant la confidentialité

La présente communication renvoie au [Centre de protection des renseignements personnels de Fidelity Canada et est propre à SCFC](#). Elle s'applique à tous les comptes détenus par SCFC et doit être lue conjointement avec la [politique de confidentialité de SCFC](#).

Le traitement de vos renseignements personnels repose sur les principes décrits ci-dessous.

- **Collecte et utilisation des renseignements personnels** : SCFC s'efforce d'expliquer clairement les renseignements personnels que lui envoient ses clients courtiers et remisiers, les raisons pour lesquelles elle utilise ces renseignements ainsi que la manière dont elle les utilise et les protège.
- **Autorité légale de recueillir et d'utiliser les renseignements personnels** : La *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* « LPRPDE » s'applique aux sociétés du secteur privé comme SCFC qui utilisent ou divulguent des renseignements personnels dans le cadre de leurs activités.
- **Partage des renseignements personnels recueillis** : Il se peut que SCFC transmette des renseignements, à titre confidentiel, à des tiers qui lui fournissent des services, comme la préparation et l'envoi de relevés de compte. Il lui arrive également de communiquer vos renseignements personnels à d'autres sociétés de Fidelity, à d'autres institutions financières et à des organismes gouvernementaux et, si vous êtes un investisseur, à votre conseiller. Lorsque Fidelity transmet vos renseignements personnels à d'autres, elle le fait sur une base très restreinte pour conclure une transaction en votre nom, vous fournir certains services ou s'acquitter de ses obligations légales, comme les déclarations fiscales.
- **Notre examen des renseignements personnels fournis** : SCFC peut demander l'accès à vos renseignements afin de vérifier leur exactitude et leur exhaustivité. Nous répondrons à votre demande dans les 30 jours suivant sa réception. Si les renseignements personnels requis ne sont pas reçus en temps opportun, le client pourrait être sujet à une interruption de service.

- **Votre examen des renseignements personnels fournis** : Vous pouvez demander l'accès à vos renseignements et vérifier leur exactitude et leur exhaustivité. Nous répondrons à votre demande dans les 30 jours suivant sa réception.
- **Pertinence des renseignements personnels recueillis** : Les courtiers et remisiers clients de SCFC lui fournissent vos renseignements personnels seulement lorsque cela est nécessaire, pour vous offrir des produits et services ou en faire la promotion, pour se conformer aux exigences fiscales et réglementaires, pour assurer la livraison électronique de documents réglementaires et opérationnels, pour valider votre identité et pour gérer vos accès.
- **Plaintes** : Si vous soupçonnez une inconduite, vous avez le droit de déposer une plainte auprès du Bureau du commissaire à la protection des renseignements personnels et de SCFC. De plus, SCFC a établi un programme qui régit les préoccupations entourant les incidents de confidentialité. Elle a désigné une « personne responsable de la protection des renseignements personnels » ainsi que des personnes déléguées pour traiter les plaintes liées à la confidentialité. Elle a établi des rôles et des responsabilités en vue de l'exécution d'enquêtes et de la prise de mesures appropriées.